

Séance publique du 20 mai 2022**Convocation du 13 mai 2022**

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h50
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 14h30
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

Mmes PAPIN et KISS ont été désignées respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Le Président

Monsieur ANZIANI **Représentations de Bordeaux Métropole dans les organismes - Désignation - Autorisation**
1 **Délibération n° 2022-226**

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, des représentants ont été désignés au sein de différents organismes. La présente délibération vise à modifier certaines désignations précédemment délibérées ainsi qu'à désigner des représentants au sein de nouveaux organismes.

**Unanimité des suffrages exprimés
– Désignations effectuées
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur ANZIANI **Liste des arrêtés pris par le Président**
2 **Délibération n° 2022-227**

Il convient de lister les arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole sur le fondement de la délibération 2020/142 du 17 juillet 2020 donnant délégations de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président.

Communication effectuée

Madame BOST **Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - Acquisition auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) du Groupe Scolaire Deschamps - Décision - Autorisation**
3 **Délibération n° 2022-228**

Dans le cadre de la ZAC Garonne Eiffel, l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) a été chargé de réaliser le groupe scolaire Deschamps, de 18 classes, sur la commune de BORDEAUX, rue de Cénac. Il s'agit ici de procéder à l'acquisition par Bordeaux

Métropole, dudit groupe scolaire, auprès de l'EPABE, pour un montant actualisé de 10 689 814,97 € HT + TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique, majoré d'un montant maximum de 100 000 € HT + TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique au titre du coût des travaux modificatifs complémentaires demandés par Bordeaux Métropole et en cours de chiffrage définitif. et dont le montant sera communiqué par l'EPA via des factures ou à défaut des devis qui devront être approuvées par Bordeaux Métropole au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU

Madame BOST **Pessac_Acquisition auprès de la commune de la parcelle cadastrée**
4 **HR 74 sise 55 avenue de Magellan pour une aire d'accueil des gens**
du voyage - Autorisations - Décision

Bordeaux Métropole doit acquérir auprès de la commune de Pessac la parcelle cadastrée HR 74 située 55 avenue de Magellan pour y aménager une aire d'accueil des gens du voyage inscrite au Plan local d'urbanisme (PLU) (ER 8.31). Un accord est envisagé sur la base d'un prix de cession de 438 000 €, à majorer le cas échéant d'une TVA au taux en vigueur au jour de l'acte.

Affaire retirée

Madame BOST **Bordeaux. Cession_Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 43,**
5 **rue de Lescure à Bordeaux Parcelle cadastrée IW154 - Décision -**
Autorisation
Délibération n° 2022-229

Par délibération n°2010/445 du 25 juin 2010, Bordeaux Métropole a autorisé la mise en place d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains. Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé la mise en vente du bien, sis 43, rue de Lescure à Bordeaux, propriété de Bordeaux Métropole, à hauteur de 579 600 €, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat rendu le 9/11/2021. Préalablement à la cession envisagée, ledit bien a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et déclassement par arrêté Métropolitain n°2022-0177 en date du 18 février 2022, revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en date du 22 février 2022. En cas d'enchère infructueuse, le bien pourra faire l'objet d'une prochaine vente aux enchères avec une mise à prix inférieure pouvant aller jusqu'à moins 30 % de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, conformément à la délibération 2010/445 du 25 juin 2010. La présente délibération a pour objet de faire valider et autoriser par le Conseil métropolitain la remise en vente du bien susnommé sur le marché immobilier des notaires.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST **BRUGES - Opération d'aménagement Terrefort - Convention de**
6 **délégation de maîtrise d'ouvrage des équipements communaux par la**
commune à la métropole - décision - autorisation
Délibération n° 2022-230

L'opération d'aménagement Terrefort à Bruges prévoit le réaménagement des espaces publics. Pour la réalisation des travaux, qui concerneront les deux maîtrises d'ouvrage communale et métropolitaine, il est proposé que les équipements relevant de la maîtrise d'ouvrage communale fassent l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la métropole. La commune

s'acquittera de ses charges par le reversement à la métropole du montant estimé des travaux relevant de sa compétence.

Unanimité

Madame BOST **Bordeaux_ Cession - Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 47, 7**
7 **rue de Lescure à Bordeaux - Parcelle cadastrée IW156 - Décision -**
Autorisation
Délibération n° 2022-231

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, Bordeaux Métropole a autorisé la mise en place d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains. Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé la mise en vente du bien, sis 47, rue de Lescure à Bordeaux, propriété de Bordeaux Métropole, à hauteur de 730 000 €, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat rendu le 3 novembre 2021. Préalablement à la cession envisagée, ledit bien a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et déclassement par arrêté Métropolitain n° 2022-0176 en date du 18 février 2022 revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en date du 22 février 2022. En cas d'enchère infructueuse, le bien pourra faire l'objet d'une prochaine vente aux enchères avec une mise à prix inférieure pouvant aller jusqu'à moins 30 % de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État, conformément à la délibération 2010/445 du 25 juin 2010. La présente délibération a pour objet de faire valider et autoriser par le Conseil Métropolitain la remise en vente du bien susnommé sur le marché immobilier des notaires.

Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST **Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021 - 8**
8 **Approbation**
Délibération n° 2022-232

La délibération proposée concerne la présentation du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières et foncières au vu des sommes ordonnancées en 2021. Ces documents sont produits en application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST **Blanquefort - Cession d'un bâtiment sis 25 rue de Fleurenne à 9**
9 **Blanquefort - Parcelle cadastrée AV 30 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-233

Il est proposé de céder à la Société civile immobilière (SCI) LTC 33 (groupe la Toque cuivrée) un bâtiment commercial d'environ 618 m², situé au 25 rue de Fleurenne à Blanquefort (Parcelle AV 30 d'une contenance cadastrale d'environ 2 000 m²). L'entreprise souhaite continuer à louer les locaux à son association anti-gaspillage. Cette vente aura lieu au prix de 560 000 € HT.

Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET
Contre : Monsieur POUTOU

**Madame BOST
10**

**Concession pour la requalification du centre historique de Bordeaux
2022-2025 - Attribution de la concession d'aménagement et
convention d'avance remboursable - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-234**

En juillet 2021, Bordeaux Métropole actait le lancement d'une consultation pour une concession d'aménagement sans risque pour l'aménageur pour l'opération de requalification du centre historique de Bordeaux sur la période 2022-2025. Au vu de la proposition du candidat après négociation, et conformément à l'analyse effectuée sur la base des critères préalablement établis, il est proposé de retenir l'opérateur InCité et les conditions de sa proposition sur la concession pour la requalification du centre historique de Bordeaux 2022-2025. Cette offre finale correspond à une opération d'un montant global de 27 746 722€ avec un niveau de participation publique de 11 400 000€ et un besoin d'avance de trésorerie de 13 000 000€ permettant d'optimiser le bilan financier de l'opération et de prendre en compte sa courte durée.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET;**

**Ne prend pas part au vote: Madame
NOEL, Monsieur PUYOBRAU,
Monsieur PFEIFFER, Monsieur
GOMOT, Monsieur N'JIKAM
MOULIOM**

**Madame BOST
11**

**Cenon - Plan de sauvegarde de la copropriété dégradée du Parc
Palmer - Délégation du droit de préemption urbain renforcé à la
Caisse des Dépôts Habitat Social - Décision
Délibération n° 2022-235**

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de la copropriété dégradée du Parc Palmer à Cenon, cette affaire a pour objet la délégation à la S.A. d'HLM Caisse des Dépôts Habitat Social du droit de préemption urbain renforcé institué sur le périmètre de cette copropriété par délibération n° 2022-10 du 28 janvier 2022. Elle intervient dans le prolongement de la délibération du 25 mars 2022 approuvant la signature d'une convention avec cet opérateur social afin de lui confier le portage de lots à rénover et revendre, constituant l'un des outils du dispositif de redressement de la copropriété.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote:
Monsieur TOUZEAU**

**Madame BOST
12**

**Gradignan - Aménagement - Rue du professeur Villemin - Acquisition
auprès de l'Etat de deux emprises issues des parcelles cadastrées
BE 54 et BE 104 - Décision - Autorisation**

Délibération n° 2022-236

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte, entre la route de Canéjan et le cours du Général de Gaulle à Gradignan, au titre du contrat de codéveloppement - Fiche action CODEV C051920018, Bordeaux Métropole acquiert au prix de 191 487€ HT, auprès de l'Etat les emprises suivantes pour une superficie totale d'environ 2 201m² - à savoir 547m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BE 54 et 1 654m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BE 104.

Unanimité

**Madame BOST
13**

**Convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du groupe scolaire Deschamps (ZAC Garonne Eiffel)- Approbation - Autorisation
Délibération n° 2022-237**

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans l'opération d'aménagement « Bordeaux Euratlantique », dont le programme prévoit des constructions de 965 015 m² de surface de plancher, comporte majoritairement des logements, mais également des commerces, bureaux, hôtels, et des équipements publics et collectifs. Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 27 décembre 2018. Il prévoit notamment la réalisation de 18 classes du groupe scolaire «Deschamps » . Cette réalisation d'environ 4500 m² est intégrée à un îlot immobilier de 11 000 m²comprenant également des logements. Ce groupe scolaire fait l'objet d'un projet d'acquisition par Bordeaux Métropole, pour le compte de la ville de Bordeaux, auprès de l'établissement d'aménagement public Bordeaux Euratlantique (EPABE), dans le cadre d'une Vente en l'état de futur achèvement (VEFA). Cet équipement sera mis à disposition de la ville de Bordeaux le jour de son acquisition par Bordeaux métropole à la date prévue du 30 juin 2022. Bordeaux Métropole conserve la propriété du bien pendant les 10 premières années en vue d'une récupération du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). A l'issue de cette période, le bien sera rétrocédé en pleine propriété à la ville de Bordeaux. Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, il convient d'établir une convention de mise en gestion et de transfert, qui fixe la répartition des responsabilités durant les 10 premières années entre la ville de Bordeaux, gestionnaire, et Bordeaux Métropole, propriétaire. Cette convention prévoit également les modalités de transfert automatique à la ville à l'issue de cette période. La présente délibération présente cette convention pour le groupe scolaire Deschamps.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU;
Contre : Monsieur MORISSET**

**Madame BOST
14**

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - groupe scolaire Deschamps - Avenant 2 à la convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-238**

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bordeaux Métropole (BM) est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. Dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel, l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) s'est vu confié la construction du groupe scolaire Deschamps d'une capacité de 18 classes, dans le cadre d'une convention entre BM et l'EPABE, validée à la suite de la délibération métropolitaine n°2017-626. Cette convention a fait l'objet de 4 avenants successifs, prenant en comptant les adaptations techniques nécessaires à l'opération, et modifiant la date de livraison à juin 2022. Parallèlement, cette opération a fait l'objet d'une convention partenariale entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, validée par la délibération métropolitaine n°2017-627. Si un premier avenant à cette convention en 2018 a entériné la demande de la ville d'intégrer la création d'un logement de fonction, il convient aujourd'hui d'actualiser les conditions budgétaires et calendaires de l'opération. Les dernières modifications à prendre en compte sont axées pour l'essentiel vers la sécurisation, la lutte contre les îlots de chaleur, et la végétalisation renforcée de l'équipement. L'objet de la présente délibération est donc de présenter l'avenant n°2 à la convention liant Bordeaux Métropole et la

ville de Bordeaux, visant à y intégrer les dernières évolutions validées par les deux collectivités.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU;
Contre : Monsieur MORISSET

Madame BOST **Convention de mise en état correct et de transfert du groupe scolaire**
15 **Maurice Ravel entre Bordeaux Métropole et la ville de Talence -**
Approbation - Autorisation
Délibération n° 2022-239

La délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux" a fixé les modalités de Mise en état correct (MEC) des équipements scolaires anciens qui sont encore propriété de Bordeaux Métropole et du transfert à la ville de la pleine propriété de ces équipements scolaires à la fin de ces travaux. Cette action est retenue dans le contrat de codéveloppement avec la commune de Talence. À la demande de la ville, Bordeaux Métropole et la ville décident la mise en état correct de l'école et le transfert en pleine propriété du groupe scolaire Maurice Ravel en faveur de la ville à la fin des travaux. C'est l'objet de la présente convention. L'opération est estimée à 5,2 M€ toutes dépenses confondues, les travaux seuls sont estimés à 3,3 M€ Hors Taxes. La répartition entre les parties est de 2,85 M€ HT pour Bordeaux Métropole et 0,45 M€ HT pour la ville de Talence qui apporte aussi le budget des prestations hors MEC qui sont à sa charge.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

Madame BOST **Floirac - Projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont -**
16 **Avenue Salvador Allendé et rue Jules Verne - Cession d'un terrain**
d'environ 2 300 m² à l'Agence Nationale de la Cohésion des
Territoires (ANCT)- Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-240

Sur la commune de Floirac, dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Dravemont, Bordeaux Métropole a pris divers engagements envers l'Etat et plus particulièrement l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en vue de reconstruire un nouveau centre commercial afin de redynamiser cette zone devenue en déshérence. Dans ce cadre, il est proposé de céder à cette agence d'Etat une parcelle de terrain d'environ 2 300 m² issue d'un ancien parc relais de stationnement aujourd'hui désaffecté et déclassé du domaine public en vue de la construction et de la gestion d'un centre-commercial. La cession interviendrait au prix fixé en 2020, soit 135 000 € afin de ne pas remettre en cause l'équilibre financier de cette opération, sachant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a estimé ce bien, en mars 2022, à hauteur de 172 000 €, assorti d'une marge de négociation de 10 %.

Unanimité

Monsieur **Le Bouscat - Reconstitution d'une clôture d'un riverain impactée par**
ROSSIGNOL- **les travaux d'aménagement du parking Jules Ferry - Convention de**
PUECH **travaux - Approbation - Décision - Autorisation**
17 **Délibération n° 2022-241**

Au Bouscat, notre établissement a créé le parking de proximité Jules Ferry, en compensation d'une partie des places supprimées par la ligne D du tramway. Les travaux d'aménagement de ce parking ont impacté la clôture de la propriété riveraine appartenant à Monsieur XXX. Il convient à présent, de reconstituer cette clôture et la remettre en pleine propriété à Monsieur XXX.

La présente convention avec le riverain a pour objet de préciser les modalités de travaux et de remise de la clôture afin d'éteindre tout litige né ou à naître.

Unanimité

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 18 **Etudes de corridors de cars express entre Bordeaux Métropole et 5 territoires girondins - convention de financement - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-242**

Conformément à la feuille de route du RER métropolitain, visant le déploiement d'un réseau de cars express à l'échelle girondine, l'étude multimodale menée en 2020 par le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités a défini les corridors à fort potentiel d'accès à la Métropole et le type de mode adapté aux besoins (ferroviaire, cars express ou covoiturage). Elle a mis en lumière 5 corridors ayant le meilleur potentiel pour des cars express (Bordeaux-Blaye, Ceinture Ouest, Bordeaux-Médoc, Bordeaux-Bassin Nord, Bordeaux-Val de l'Eyre). Afin de définir l'offre de service de cars express à mettre en œuvre sur chaque corridor, ainsi que le coût et le calendrier prévisionnel, il est proposé de mener des études, sous maîtrise d'ouvrage de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en partenariat avec la Région, le Département et les territoires. Il est proposé que la Métropole cofinance ces études à hauteur de 123 564€ TTC, soit 42% du total.

M. DUPRAT, Mme MELLIER, MM. POUTOU et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 19 **Association Tramemploi - Paiement de la cotisation de l'Association Tramemploi 2017 à 2022 - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-243**

L'association Tramemploi, à laquelle a adhéré Bordeaux Métropole par délibération n°2000/388 en date du 26 mai 2000 et qui avait pour objectif de maximiser les retombées économiques des travaux du tramway sur l'emploi en facilitant les recrutements, a été dissoute lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 juin 2004, au motif que sa mission était achevée. Bordeaux Métropole a pris acte du processus de liquidation par délibération n°2004/797 en date du 19 octobre 2004 et a autorisé le versement de 116 800 € pour procéder aux opérations de liquidation. Or la liquidation de l'association a notamment engendré le licenciement d'une personne salariée de l'association qui a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de l'association Tramemploi et de Bordeaux Métropole. Les procédures contentieuses introduites ayant suspendu le processus de liquidation de l'association, il y a lieu de verser au liquidateur de Tramemploi, des frais de cotisation pour la période allant de 2017 à 2022. Ces dépenses seront à régler sur le budget Annexe Transports de l'année 2016, opération 31P007O003 (Tramway phase 2) sur le compte 6281.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Ne prend pas part au vote: Madame GASPARD

**Monsieur
DELPEYRAT
20**

**Bilan de la concertation sur le périmètre de projet d'opération
d'aménagement économique Bordeaux Aéroport Hippodrome -
Clôture de la concertation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-244**

En application des dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation réglementaire a été menée du 1er mars 2021 au 15 décembre 2021 sur le secteur de projet Bordeaux Aéroport Hippodrome. Cette concertation réglementaire avait pour objet de partager aux salariés, à l'ensemble des usagers du secteur ainsi qu'à toute personne intéressée, le périmètre du projet et ses grands objectifs – puis d'alimenter les réflexions sur la définition d'une stratégie d'aménagement d'ensemble au regard des territoires et projets environnants.

Le parti d'aménagement du projet Bordeaux Aéroport-Hippodrome vise notamment à :

- améliorer les conditions de circulation et de stationnement,
- requalifier les espaces urbains et paysagers,
- promouvoir le renouvellement et la densification du parc immobilier,
- favoriser la mixité fonctionnelle (préserver et développer l'activité artisanale, enrichir l'offre servicielle, renforcer le pôle formation...

La présente délibération vise à adopter le bilan de cette concertation.

A l'issue de la concertation, les principaux enseignements issus des diverses contributions correspondent aux grands enjeux du projet.

Le bilan détaillé est annexé.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
21**

**Organisation de la 1ère édition de la manifestation Bordeaux Wine
Week - Année 2022 - Conventions - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-245**

Du 16 au 26 juin prochain, la Métropole accueillera « Bordeaux Wine Week », une semaine d'événements festifs et professionnels dédiée au secteur vitivinicole. Bordeaux Wine Week capitalise sur le succès de Bordeaux Fête le Vin pour animer et faire dialoguer le grand public et les professionnels du monde entier autour des valeurs et des produits du terroir, et de la transition du vignoble. Bordeaux Wine Week est le fruit de la mobilisation collective inédite des acteurs du secteur et des institutionnels qui souhaitent réaffirmer la place de Bordeaux comme « capitale mondiale des terroirs viticoles ».

MM. MORISSET, CAZABONNE, POUTOU et HURMIC sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

Ne prend pas part au vote :

**Monsieur TOUZEAU, Madame
BLOCH, Madame PAPIN, Madame
ZAMBON, Madame AMOUROUX,
Madame CHOPLIN, Madame
FAHMY, Monsieur FARENIAUX,
Monsieur GIRO, Monsieur
LABARDIN, Monsieur ROBERT,
Madame SAADI, Madame
SABOURET, Monsieur
SALLABERRY**

**Monsieur
DELPEYRAT
22**

**Digital Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2022 - Convention -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-246**

Digital Aquitaine est une association dont les actions contribuent au développement de l'économie numérique sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, par l'animation de domaines d'excellence et de programmes fédérateurs portant sur des marchés ou des technologies du numérique. L'objectif de la présente délibération est de valider la subvention 2022.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU;
Contre : Monsieur MORISSET
Ne prend pas part au vote: Madame
SAADI**

**Monsieur
DELPEYRAT
23**

**Soutien à l'Université de Bordeaux - Locaux de la bibliothèque inter
universitaire de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-247**

L'Université de Bordeaux, par son action, participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Métropole. Il est proposé d'attribuer à l'Université pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 113 585,94 € dans le cadre de l'occupation des locaux du 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter universitaire de Bordeaux.

MM. POUTOU et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur DELPEYRAT, Madame
PAPIN**

**Madame
FERREIRA
24**

**Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation
des frais
financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par
Bordeaux Métropole
en 2021 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-248**

Depuis 1996, Bordeaux Métropole est amenée à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement public. Le taux d'intérêt sera dorénavant appliqué en référence au taux moyen des emprunts métropolitains pour une année. Pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2021, le taux applicable s'établit à 0,61%.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU;**

**Madame
FERREIRA
25**

**BORDEAUX - SAEM InCité - Acquisition et amélioration de 8
logements collectifs locatifs sociaux, sis, 76-78 rue des Faures -
Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 1 147 888
euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-249**

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) InCité a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt Locatif à usage social (PLUS), d'un montant global de 1 147 888 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 8 logements collectifs locatifs sociaux situés 76-78 rue des Faures à Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET;**

**Ne prend pas part au vote: Madame
NOEL, Monsieur PUYOBRAU,
Monsieur PFEIFFER, Monsieur
GOMOT, Monsieur N'JIKAM
MOULIOM**

**Madame
FERREIRA
26**

**BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA de 50
logements collectifs locatifs sociaux, rue Amédée Saint Germain, lot
9-12 - Emprunts des types PLAI, PLUS, PLS, Booster et PHB 2.0 d'un
montant global de 6 718 645 euros auprès de la CDC - Garantie -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-250**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) , Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 6 718 645 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 50 logements collectifs locatifs sociaux, rue Amédée Saint Germain, lot 9-12, sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur PFEIFFER**

**Madame
FERREIRA
27**

**BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA de 30
logements collectifs locatifs sociaux, Quai de Brazza, Ilot E5 -
Emprunts des types PLS, Booster et PHB 2.0 d'un montant global de
6 148 475 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Auorisation
Délibération n° 2022-251**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif social (PLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0),

d'un montant global de 6 148 475 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements collectifs locatifs sociaux, Quai de Brazza, îlot E5, sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET;
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS
Ne prend pas part au vote:
Monsieur PFEIFFER

Madame
FERREIRA
28

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement
- Acquisition en VEFA de 10 logements collectifs locatifs sociaux, sis,
Quartier du Pas de la Côte - Emprunt de type PHB 2.0 d'un montant
de 65 000 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-252

Par délibération n°2021-476 du 23 septembre 2021, Bordeaux Métropole accordait sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement concernant deux emprunts de types Prêt locatif social (PLS) à contracter auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale. Ces emprunts étant affectés à l'acquisition en Vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 10 logements collectifs locatifs, sis, quartier du Pas de la Côte, sur la commune de Villenave d'Ornon. Aujourd'hui, la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement souhaite la garantie de Bordeaux Métropole concernant un prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération de type Prêt haut de bilan (PHB) 2.0 d'un montant global de 65 000 € et destinés à concourir au financement de cette même opération. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET;
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS

Madame
FERREIRA
29

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement
- Acquisition en VEFA de 39 logements collectifs locatifs sociaux, sis,
Quartier du Pas de la Côte - Emprunts des types PLAI, PLUS, Booster
et PHB 2.0 d'un montant Global de 3 438 458 € auprès de la CDC -
Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-253

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Booster, Prêt haut de bilan (PHB) 2.0, Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) (10 T2, 4 T3, 1T4) et Prêt locatif à usage social (PLUS) (17 T2, 4 T3, 3T4 et 2T5), d'un montant global de 3 438 458 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 39 logements collectifs locatifs sociaux, sis, quartier du Pas de la Côte, sur la commune de Villenave d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET;
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS

**Madame
FERREIRA
30**

**BORDEAUX - SCIC d'HLM AXANIS - Charge foncière et construction de 18 logements collectifs sociaux destinés à la location-accession, sis ZAC Bastide Niel, opération DOMA, ilot B054, rue du Maréchal Niel - Emprunt de type PSLA d'un montant de 3 929 300 € à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-254**

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 3 929 300 €, de type Prêt social à location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) et destiné à financer la construction de 18 logements collectifs en location-accession (3 T2, 6 T3, 9T4), Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, Ilot B054, rue du Maréchal Niel, opération « Doma » à Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur PFEIFFER**

**Madame
FERREIRA
31**

**SA d'HLM ICF Atlantique - Réaménagement de la dette d'un montant global de 18 693 548,87 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-255**

Par différentes délibérations, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF Atlantique pour le remboursement de 8 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinées à financer diverses opérations sur le territoire métropolitain. Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'HLM ICF Atlantique envisage de réaménager ces lignes de prêts dont le montant total s'élève à 18 693 548,87 € ; C'est pourquoi la SA d'HLM ICF Atlantique sollicite la réitération de la garantie de notre établissement public. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur RUBIO**

**Madame
FERREIRA
32**

**Taxe de séjour - Tarifs - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-256**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré à Bordeaux Métropole, la compétence « promotion du tourisme ». Bordeaux Métropole a ainsi institué la taxe de séjour, dite « au réel », depuis le 1er janvier 2016 sur l'ensemble de son territoire par délibération n° 2015-355 du 26 juin 2015. L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a modifié l'article L 2333- 30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en introduisant, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, une taxation par personne et par nuitée proportionnelle comprise entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée. Par délibération n°2018-496 du 28 septembre 2018, Bordeaux Métropole a fixé à compter du 1er janvier 2019 ce tarif proportionnel à 2 %. Puis, par délibération

n° 2020-252 du 25 septembre 2020, ce tarif a été porté à 5 % à compter du 1er janvier 2021. De plus, à compter de 2021, en application de l'article 124 de la loi de finances initiale pour 2021, les hébergements non classés ou en attente de classement sont dorénavant taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, qui correspond, sur Bordeaux Métropole, au tarif applicable aux palaces. Dans le cadre de la stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable, la Métropole va développer de nouveaux aménagements touristiques sur le territoire : nouvelles itinérances, mises en valeur des patrimoines métropolitains naturels ou urbanistiques, livraisons de nouveaux pontons, etc. Pour financer cette politique touristique, il est proposé de porter, à compter de 2023, les tarifs de la taxe de séjour à leur montant plafond, ce qui permettrait de générer des recettes supplémentaires évaluées à 1,3 M€. Il est également proposé d'indexer, à compter de 2024, ces tarifs au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Cette délibération rappelle également les autres mesures applicables à la taxe de séjour métropolitaine : période de perception annuelle (du 1er janvier au 31 décembre de chaque année), périodes de déclaration mensuelle, et dates limites de reversement par les hébergeurs de la taxe de séjour collectée à la Métropole (au plus tard le 20 du mois suivant chaque fin de trimestre civil échu). Enfin, les montants de loyers en deçà desquels les hébergements sont exonérés de la taxe de séjour sont précisés.

MM. MORISSET, NJIKAM MOULIOM, Mme BLOCH et M. BOBET sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
COLES, Madame DELATTRE,
Monsieur DUPRAT, Monsieur
FLORIAN, Monsieur GARRIGUES,
Madame GAUSSENS, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur MILLET,
Madame MILLIER, Monsieur
MORETTI, Monsieur MORISSET,
Monsieur N'JIKAM MOULIOM,
Monsieur PESCINA, Monsieur
POIGNONEC, Monsieur POUTOU,
Monsieur PUJOL, Monsieur
RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL,
Monsieur ROBERT, Madame ROUX-
LABAT, Madame SABOURET,
Monsieur SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

**Madame
FERREIRA
33**

**BEGLES - SA d'HLM Vilogia - Charge foncière et construction de 16
logements collectifs locatifs, résidence Centujean, allée Maye de
Bernet - Emprunts des types PLAI, PLUS, PLS, Booster et PHB 2.0
d'un montant global de 1 798 934 € auprès de la CDC - garantie -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-257**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif

aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 1 798 934 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 16 logements collectifs locatifs sociaux, résidence Centujean, allée Maye de Bernet sur la commune de Bègles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET;

**Madame
FERREIRA
34**

**LE BOUSCAT - SA d'HLM Vilogia - Acquisition en VEFA ULS de 3
maisons individuelles locatives sociales, sises, résidences Les
Demeures d'Arpeggio, 303 avenue de la Libération - Emprunts des
types PLS et Booster d'un montant global de 352 870 € auprès de la
CDC - garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-258**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en Usufruit locatif social (ULS) d'une durée de 16 ans de 3 logements individuels. La demande de garantie porte sur des emprunts des types Prêts locatif social (PLS) et Booster d'un montant global de 352 870 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette opération dénommée Les Demeures d'Arpeggio, se situe 303 avenue de la Libération sur la commune de Le Bouscat. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET
**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
35**

**BLANQUEFORT - SA d'HLM Vilogia - Charge foncière et construction
de 17 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 9-11 rue Alcide
Lambert - Emprunts des types PLAI, PHB 2.0 et Booster d'un montant
global de 2 548 101 € au près de la CDC - Garantie - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-259**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 2 548 101 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 17 logements collectifs locatifs sociaux, 9-11 rue Alcide Lambert sur la commune de Blanquefort. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

**Madame
FERREIRA
36**

**Le Taillan-Médoc - Végétalisation du cimetière du Taillan-Médoc -
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-260**

Il s'agit de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale à Bordeaux Métropole

et d'en assurer le remboursement.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
37**

**Organisation du colloque Bordeaux Echanges Européens pour
achats publics engagés - Subvention pour l'organisation de la
manifestation - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-261**

Bordeaux Métropole, en partenariat avec la ville de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde (CCI) et l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP), organise le 28 juin prochain, un colloque intitulé : Bordeaux Echanges Européens – Pour des achats durables et engagés. Au regard des enjeux liés à la commande publique et de la portée de cette manifestation, il est proposé une participation de Bordeaux Métropole à son organisation pour un montant de 28 438 € en faveur de l'UGAP chargé de la coordination de cet événement.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
38**

**Durée d'amortissement plan comptable M57 - Budgets Bordeaux-
Métropole - Modification - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-262**

Par délibération n°2016-67 du 12 février 2016 Bordeaux Métropole a fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets de Bordeaux Métropole relevant de la M57 (Budget Principal, Budget annexe Déchets ménagers et Régie des restaurants) dans les conditions du décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 et de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet arrêté fixe la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement quel que soit son montant (cf. annexe 1). Telle que la réglementation le permet, il est proposé de compléter la liste annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 pour y faire figurer des fournitures de conditionnement particulières de la Direction des archives qui revêtent un caractère durable et pouvant être comptabilisées en section d'investissement. Il est également proposé de compléter l'article 2 de la délibération n°2016-67 du 12 février 2016 afin d'autoriser la sortie de l'inventaire de l'ordonnateur et de l'actif du comptable public les biens inférieurs à 1 000 € amortis en un an.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
39**

**BORDEAUX - OPH Métropolitain Aquitanis - Acquisition et
amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 23 rue
des Bouviers - Emprunts des types PLAI, PLUS et PHB 2.0 auprès de
la CDC d'un montant global de 751 962 € auprès de la CDC - Garantie
- Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-263**

l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt haut de bilan (PHB) 2.0, d'un montant global de 751 962 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin de

financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 23 rue des Bouviers sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote :
Monsieur HURMIC, Monsieur
PUYOBRAU, Monsieur GUENDEZ,
Madame GAUSSENS, Madame
LECERF, Monsieur N'JIKAM
MOULIOM

Madame
FERREIRA
40

PAREMPUYRE - OPH Métropolitain Aquitanis - Charge foncière et
construction de 11 logements individuels locatifs sociaux, sis, rues
des Ardillères et d'Alesme - Emprunts des types PLAI, PLUS et PHB
2.0 d'un montant global de 1 896 611 € auprès de la CDC - Garantie -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-264

l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt haut de bilan (PHB) 2.0, d'un montant global de 1 896 611 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la charge foncière et la construction de 11 logements individuels locatifs sociaux, sis, rues des Ardillères et d'Alesme sur la ville de Parempuyre. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote:
Monsieur HURMIC, Monsieur
PUYOBRAU, Monsieur GUENDEZ,
Madame GAUSSENS, Madame
LECERF, Monsieur N'JIKAM
MOULIOM

Monsieur
GARNIER
41

Economie sociale et solidaire - Expérimentation ' ESS Tech ' 2022-
2023 - programme partenarial d'accompagnement à l'entrepreneuriat et
à l'innovation sociale, environnementale et technologique avec
Bordeaux Technowest, ATIS et La Ruche - Convention - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-265

Plusieurs acteurs majeurs constituant l'écosystème bordelais de l'accompagnement à l'entrepreneuriat (La Ruche, ATIS et Bordeaux Technowest) ont, à force de rapprochements naturels, et sous l'égide de leur partenariat respectif avec la direction de Développement Economique de Bordeaux Métropole, esquissé un programme commun. L'objectif est d'expérimenter cette collaboration nouvelle en 2022-2023 au service de l'accompagnement de projets innovants du territoire et pour la transition écologique de Bordeaux Métropole. Ce programme commun d'accompagnement de jeunes pousses - baptisé temporairement "ESS TECH" - crée une passerelle particulièrement pertinente dans le contexte économique actuel entre des mondes qui se méconnaissent trop souvent :

les start-ups et l'innovation technologique d'un côté, l'innovation sociale et l'ESS de l'autre, la dimension environnementale étant désormais transversale.

MM. MORISSET et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Madame RECALDE, Madame
SAADI**

**Monsieur
GARNIER
42**

**Economie sociale et solidaire - Soutien aux acteurs de
l'accompagnement à la création d'activités et d'emplois -
Conventions 2022 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-266**

Le développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain a fait l'objet d'un plan d'action voté en Conseil métropolitain en juillet 2016, puis d'un travail de bilan et d'évaluation en vue d'un éventuel renouvellement d'un plan d'actions à intervenir en 2022. Un nouveau plan d'actions 2023-2026 fera prochainement l'objet d'un vote au Conseil métropolitain. Dans ce cadre, afin de continuer les actions menées, en faveur de l'émergence d'initiatives, de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales, il est proposé de poursuivre le soutien aux dispositifs d'accompagnement qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les porteurs de projets et les structures de l'Economie sociale et solidaire. Bordeaux Métropole renouvelle sa politique d'appui aux acteurs du territoire, mais également son partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, initié en 2014, pour un montant total de subvention de 393 800 €.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote:
Monsieur GARNIER, Monsieur
PFEIFFER, Madame LECERF,
Madame SAADI**

**Monsieur
GARNIER
43**

**Déploiement d'une offre de conciergeries solidaires sur les
communes de la rive droite - Expérimentation sur la commune de
Saint-Vincent-de-Paul en 2022 - Subvention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-267**

Bordeaux Métropole souhaite engager une réflexion autour de la dynamisation des centres bourgs en perte de vitalité, et sur la façon d'impulser un nouvel élan à l'économie de proximité au sein de ces quartiers, en développant des projets économiques ou relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS). Sur la commune de Saint Vincent de Paul, et ce dans le cadre du contrat de codéveloppement avec la commune, Bordeaux Métropole propose de financer un montant de 10 000 €, sur un budget global de 12 000 €, l'expérimentation en 2022 d'une offre de conciergerie au service des habitants, en lien avec la Conciergerie solidaire, entreprise d'insertion du territoire.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame NOEL 44 Arc en rêve - Subventions 2022 - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-268**

Arc en rêve, centre d'architecture, mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation. Notre établissement accorde à Arc en rêve, depuis 2006, une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement métropolitaines. Il est proposé d'attribuer cette année à Arc en rêve une subvention de fonctionnement de 407 257 € pour la réalisation de son programme d'actions 2022 et une subvention pour action spécifique de 80 000 € pour la réalisation de l'exposition Commun.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame NOEL 45 Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Procédure de 11ème
modification - Arrêt du bilan de la concertation - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-269**

Face à l'accélération des effets du changement climatique, le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole, bien que prenant déjà en compte les questions de réduction de l'artificialisation des sols, de présence de la nature en ville, de protection des espaces naturels, agricoles et des continuités écologiques, doit renforcer les outils réglementaires dont il peut disposer pour encore mieux répondre aux enjeux du territoire en matière de transition écologique et énergétique. Il convient également d'accompagner et favoriser la production de logements. Tels sont les principaux enjeux de la 11ème modification. Dans ce cadre, en application des modalités définies par le Conseil de Bordeaux Métropole, une concertation avec le public a été mise en place au travers de divers dispositifs participatifs. Celle-ci s'est déroulée du 26 avril au 14 juin 2021. Il convient maintenant d'en arrêter le bilan.

**MM. MANGON, LABARDIN, Mme FAHMY, MM. TOUZEAU, POUTOU, MORISSET,
SALLABERRY et Mme BOST sont intervenus sur ce dossier.**

Majorité

**Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
CAZENAVE, Monsieur COLES,
Madame DELATTRE, Monsieur
DUPRAT, Madame FAHMY,
Monsieur FLORIAN, Monsieur
GARRIGUES, Madame GAUSSENS,
Madame HELBIG, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur MARI S.,
Monsieur MILLET, Madame
MILLIER, Monsieur MORETTI,
Monsieur N'JIKAM MOULIOM,**

Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 46 Création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique - Confirmation - Décision - Autorisation. Délibération n° 2022-270

Par délibération du 22 décembre 2017, le conseil métropolitain décidait de la création des fonctions de référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique. A cet effet, était également adoptée la procédure interne d'alerte éthique comme l'exigeait la Loi Sapin II. Cette même délibération décidait que cette triple fonction serait également exercée au profit de la ville de Bordeaux et de son CCAS et serait rattachée à l'inspection générale des services. Ces dispositions ont été complétées par deux lois récentes : la Loi 3DS qui rend obligatoire la création d'un droit des élus à consulter un référent déontologue et la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, qui a élevé au rang législatif la désignation d'un référent laïcité. Il est proposé au conseil de confirmer les fonctions du référent déontologue auprès des élus et ses missions de référent laïcité.

Mme HELBIG, MM. POUTOU, MORISSET et DELPEYRAT ont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

Monsieur EGRON 47 Protocole transactionnel - Indemnité de compensation 2021 pour la société Taquipneu - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-271

En 2021, au vu du contexte des répercussions de la crise de la COVID 19 sur la hausse exceptionnelle du prix des matières premières telles que le plastique et l'acier, la société Taquipneu sollicite une indemnisation suite à la vente à perte de ses produits. Il est louable au pouvoir adjudicateur d'indemniser la société Taquipneu sur le fondement de la théorie de l'imprévision à hauteur d'un montant de 50 359, 32 € TTC

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur EGRON 48 Ajustements des effectifs - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-272

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectifs, des modifications de postes, des mouvements de personnel (départ à la

retraite, mobilité interne, réussite aux concours et aux examens) et des besoins de recrutement apparaissent nécessaires.

MM. POUTOU et BOBET sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Madame BOZDAG,
Monsieur LAMARQUE, Madame
LOUNICI, Monsieur MORETTI,
Monsieur MORISSET, Madame
ROUX-LABAT
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 49 **Prise en charge de la cotisation au Club des décideurs publics-privés**
- Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-273

Face aux grands enjeux du service public partagés à la fois par les acteurs du privé et du public, "La Gazette des communes" a créé un espace de débat et de réflexion réunissant les directeurs généraux des services des grandes collectivités et des cadres dirigeants du secteur privé au sein du Club des décideurs publics-privés. Il apparaît opportun pour notre établissement d'y adhérer et de disposer ainsi du fruit des échanges d'un tel réseau professionnel.

Majorité
Contre : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 50 **Recours aux contrats d'apprentissage Bordeaux métropole 2022-2023**
- Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-274

Bordeaux Métropole s'investit cette année encore dans l'accueil de 100 apprentis permettant ainsi à de jeunes travailleurs de suivre une formation initiale théorique et pratique en vue d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 51 **Convention locative au profit de la Société TOTEM France pour**
l'occupation de la parcelle située chemin de la Saucette à Léognan
par des infrastructures aériennes de télécommunications - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-275

Une convention de mise à disposition d'une emprise de 250 m² dépendant d'une parcelle située à Léognan a été signée entre la Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ) et France Télécom (devenue ORANGE) le 5/4/96, pour une durée de 9 ans afin d'édifier un mât tubulaire de 39 m de haut accueillant une station relais de radiocommunications. Elle a été renouvelée ensuite tacitement par périodes successives de 5 ans. Cette convention a été contresignée par la Communauté Urbaine de Bordeaux en tant que propriétaire de la parcelle. La structure vieillissante du mât, objet de la convention, interdisant toute évolution technologique et nécessitant une remise aux

normes de sécurité, la société TOTEM France, qui s'est substituée à l'opérateur ORANGE dans ses droits et obligations depuis le 1/11/21, a sollicité Bordeaux Métropole pour l'implantation d'un pylône de 40 m de haut en remplacement du mât. La ville de Léognan ainsi que les services techniques de Bordeaux Métropole ont émis un avis favorable à cette substitution de structure.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU
Contre : Monsieur MORISSET

Monsieur EGRON 52 **Rapport autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un salarié de la Régie de l'eau auprès de Bordeaux Métropole contre remboursement - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-276

La Régie de l'eau Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole ont convenu d'établir une convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif selon les modalités présentées dans ce rapport.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

Monsieur EGRON 53 **Elections professionnelles 2022 - Adoption du vote électronique - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-277

Elections professionnelles 2022 - Adoption du vote électronique

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU
Contre : Monsieur MORISSET

Monsieur EGRON 54 **Composition des instances consultatives : Comité social territorial, Commissions administratives paritaires, Commission consultative paritaire - paritarisme - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-278

La délibération traite des points suivants : - Composition des instances consultatives : Comité social territorial, Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail, Commissions administratives paritaires, Commission consultative paritaire - paritarisme CST - recueil avis des représentants de l'administration en CST ou FSSCT.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU

Madame CASSOU-SCHOTTE 55 **Association La Fumainerie - Année 2022 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-279

La Fumainerie est une association loi 1901 qui a pour but de mettre en place et pérenniser de

manière citoyenne des systèmes d'assainissement collectifs circulaires et promouvoir les solutions de collecte et de gestion circulaire des excréta urbains bruts. En 2020, l'association lançait son premier réseau urbain d'assainissement déconnecté des réseaux d'assainissement collectif. Dans le cadre de sa compétence assainissement, Bordeaux Métropole a choisi d'accompagner financièrement une expérimentation menée par La Fumainerie. Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour l'année 2022 à cette association. Ce montant représente 17,36 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 144 038 euros).

Deux subventions ont déjà été versées à cette association pour l'année 2021 au titre de la même expérimentation :

- Une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 €,
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre de la politique de l'eau, notamment l'axe 2 « Préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité » et l'axe 4 « Développer une gouvernance de l'eau partagée ».

Unanimité

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
56**

**Avenant n°12 au contrat de concession du service public de l'eau
potable de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-280**

La gestion du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole est déléguée à Suez Eau France (précédemment Lyonnaise des Eaux), par un contrat de concession d'une durée initiale de trente ans qui a pris effet le 1er janvier 1992, et arrive à échéance le 31 décembre 2022 suite à une prolongation d'un an dans le cadre de l'avenant n°11.

Afin de préparer la clôture des relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et Suez Eau France et de faciliter le transfert de cette gestion au futur exploitant, le chapitre X « Fin de la concession » du contrat de concession prévoit la possibilité de la signature d'un protocole de fin de contrat entre les parties. Ce Protocole constitue l'avenant n°12 au contrat de concession du service public d'eau potable et a pour principaux objets :

- D'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin de contrat (responsabilités, remise du patrimoine, césure des investissements ; livrables ; ressources humaines ; contrôle a posteriori par la Collectivité ; etc.) ;
- De définir et de valider la mise à jour et la remise de tous les éléments constitutifs du service ;
- De préparer le transfert du service au futur exploitant, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, en vue d'assurer la continuité de service.

M. MORISSET, Mme LOUNICI et M. TROUCHE sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
COLES, Madame DELATTRE,
Monsieur DUPRAT, Monsieur
FLORIAN, Monsieur GARRIGUES,
Madame GAUSSENS, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur MILLET,
Madame MILLIER, Monsieur
MORETTI, Monsieur N'JIKAM**

**MOULIOM, Monsieur PESCINA,
Monsieur POIGNONEC, Monsieur
PUJOL, Monsieur RAUTUREAU,
Monsieur RAYNAL, Monsieur
ROBERT, Madame ROUX-LABAT,
Madame SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

Madame BICHET 57 **Bordeaux - Réseau de chaleur urbain du Grand Parc - Rues Maryse Bastié et Jean Artus parcelles cadastrées PX 4p et PX 62p.
Acquisition par Bordeaux Métropole des emprises foncières et des équipements techniques afférents servant à la fourniture de la chaleur. Décision. Autorisation
Délibération n° 2022-281**

Dans le cadre du projet de réseau de chaleur urbain du Grand Parc et au titre de sa compétence « Energie », Bordeaux Métropole doit se rendre propriétaire des fonciers supportant lesdites installations réalisées par InCité dans le cadre du bail emphytéotique. Il est demandé au Conseil d'adopter les termes de la délibération.

Unanimité

Madame BICHET 58 **Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave - Avenant n°4 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-282**

Faisant suite au transfert de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » aux communautés urbaines par la loi MATPAM du 27 janvier 2014 et à la création de la Métropole, Bordeaux Métropole est devenue autorité organisatrice de la distribution de l'énergie et, par voie de conséquence, concédante des réseaux de distribution publique de gaz. La convention de concession de la distribution publique du gaz a de fait été transférée de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à la Métropole. Ce contrat de concession s'achève au 29 juin 2022. La Métropole dispose actuellement de six contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz avec GRDF avec six dates d'échéances différentes pour chaque contrat s'échelonnant de juin 2022 à janvier 2042. Dans le cadre des renouvellements desdits contrats de concession, la Métropole souhaite tendre vers une harmonisation de leur rédaction et ainsi proposer un service public de distribution de gaz plus efficient sur l'ensemble de son territoire. La Métropole souhaite attendre la publication du nouveau cahier des charges type, en cours de négociation au niveau national, du nouveau PCAET ainsi que du schéma directeur des énergies pour finaliser la proposition du nouveau cahier des charges métropolitain pour la concession de la distribution publique de gaz. Le présent avenant a donc pour objet de proroger la durée de la convention de concession pour la distribution publique de gaz sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave jusqu'au 31 décembre 2023, au lieu du 29 juin 2022 initialement prévu, soit une prolongation d'un an et six mois. Les autres clauses du contrat de concession restent inchangées.

**Majorité
Contre : Monsieur MORISSET**

Madame BICHET 59 **Partenariat Bordeaux Métropole / France Ville Durable - Subvention annuelle - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-283**

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat

énergie et de résilience du territoire, soutenir les travaux de l'association « France Ville durable » notamment dans sa déclinaison auprès du CHU de Bordeaux.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BICHET **Plan climat : renforcement des actions en faveur du développement**
60 **des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations des**
 secteurs tertiaire (public et privé) et industriel - subvention
 européenne ' ELENA ' - Décision - Autorisation
 Délibération n° 2022-284

De manière à renforcer les ambitions climat énergie métropolitaines en faveur de la recherche d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, Bordeaux Métropole a sollicité le soutien financier de la Banque européenne d'investissement pour une durée de 3 ans à hauteur de 2,25 millions d'euros.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur **Projet de Renouvellement urbain du quartier Joliot Curie - Projet de**
PUYOBRAU **réalisation de la restructuration du groupe scolaire de la Benauges -**
61 **Demande de subvention - Décision - Autorisation**
 Délibération n° 2022-285

Le règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, approuvé par la délibération n° 2019-466 du 12 juillet 2019, a pour objet de mettre en place toutes les conditions nécessaires au bon déroulement des projets de renouvellement urbain et définit les prises en charge de la Métropole, les répartitions de financement, les modalités voire le cas échéant les conditions dans lesquelles il est mobilisable. Le groupe scolaire de la Benauges fait l'objet d'un large programme de réhabilitation qui va contribuer à la revalorisation de son image et sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bordeaux. Dans le cadre du règlement d'intervention évoqué plus haut, la Métropole est sollicitée pour participer au financement de cet équipement.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU

Monsieur **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Actions collectives - Subventions -**
PUYOBRAU **Décision - Autorisation**
62 **Délibération n° 2022-286**

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) fait partie des compétences obligatoires de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires. Cette année le FAJ est sollicité par les mêmes associations qu'en 2021, pour assurer des financements qui s'inscrivent dans une démarche de santé, d'insertion pour des jeunes précarisés ou en difficultés sociales et familiales avérées. Ces actions sont ainsi portées par : les missions locales de Technowest et de Bordeaux, l'association Entr'autres, le Comité d'information et d'étude sur les drogues (CEID) et l'association addictions France, pour un montant total de 65 500€.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

**Monsieur
PUYOBRAU
63**

**Projet de renouvellement urbain (PRU) Joliot Curie - Convention de subvention pour la réalisation d'une opération de réhabilitation de logements locatifs sociaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-287**

Le quartier de Joliot Curie fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté par Bordeaux Métropole. Le groupe scolaire de la Benauge fait l'objet d'un large programme de réhabilitation, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bordeaux, qui contribue à la revalorisation de son image. Dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain, le bailleur CDC Habitat porte une opération de réhabilitation de grande ampleur sur les tours 1 et 2 ainsi que sur le bâtiment C de la résidence « Cité Blanche » située dans le quartier de La Benauge à Bordeaux. Cette opération est éligible au règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole lors de sa séance du 12 juillet 2019 (délibération n°2019-466). La présente délibération porte sur la signature d'une convention entre CDC Habitat et Bordeaux Métropole pour le financement de cette opération de réhabilitation. Le coût prévisionnel de l'ensemble du projet de réhabilitation s'élève à 21 518 236,00 € HT soit 22 701 738,98 € TTC pour 194 logements soit 110 918,74 € HT / logement. La demande de subvention d'un montant de 1 552 000 € correspond au forfait d'aide de 8000€ par logement prévu dans le règlement d'intervention, appliqué aux 194 logements concernés par l'opération de réhabilitation.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur TOUZEAU**

**Monsieur
PUYOBRAU
64**

**Rénovation énergétique de l'habitat - Fonds de solidarité climat -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-288**

Le 25 mars 2022, Bordeaux Métropole a adopté un programme de rénovation énergétique de l'habitat très ambitieux et sans précédent pour la période 2022-2026 afin de relever le défi d'une métropole à énergie positive d'ici 2050, à l'appui de moyens dédiés à hauteur de l'enjeu et de règlements d'intervention financiers favorables à l'acte de rénovation énergétique performante tant en habitat individuel que collectif. En complément des aides de droit commun, la Métropole décide de créer un Fonds de solidarité climat en faveur des ménages les plus vulnérables, afin de lutter contre la précarité énergétique, éradiquer les passoires thermiques et permettre à l'ensemble des ménages métropolitains de s'engager dans la nécessaire démarche de réhabilitation. Ce fonds, objet de la présente délibération, offre ainsi une nouvelle déclinaison opérationnelle au Programme local de l'habitat (PLH) de Bordeaux Métropole qui porte déjà la forte dimension sociale et solidaire de la politique de rénovation énergétique de l'habitat. Destiné aux ménages les plus modestes et aux syndicats de copropriétaires les plus en difficulté, il s'inscrit principalement dans les dispositifs programmés et conduits sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), OPAH Copropriétés dégradées (CD), etc). Deux annexes à ce rapport de délibération présentent les niveaux et modalités d'intervention proposés respectivement pour les logements individuels et les copropriétés.

Mmes CURVALE et BICHET sont intervenues sur ce dossier.

Unanimité

**Madame
MELLIER
65**

**RER métropolitain - Financement des renforts de circulation RER
Métropolitain prévus au Service Annuel 2022 et Convention cadre de
financement des renforts de circulation du RER Métropolitain -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-289**

Dans la continuité d'un premier palier de renforts de circulation sur les lignes du RER Métropolitain en 2021 (46 trains hebdomadaires supplémentaires), un second palier de renforts a été mis en place en 2022 (50 trains hebdomadaires supplémentaires). Le nombre de liaisons diamétralisées sur la ligne Libourne-Arcachon est également très fortement augmenté, passant à 32 diamétralisations par jour. La délibération porte sur le financement de ces renforts de 2022 en partenariat avec la Région, pour une période allant de 2022 à 2024, dans une convention cadre qui permettra ultérieurement, par voie d'avenant, d'intégrer de nouveaux paliers de renforts supplémentaires pour le RER.

MM. POUTOU et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur MAURIN, Madame
ANFRAY, Madame BOUSQUET-
PITT, Monsieur DUPRAT, Monsieur
FLORIAN, Monsieur MORETTI,
Monsieur MORISSET, Monsieur
ROBERT, Monsieur TRIJOLET**

**Madame
MELLIER
66**

**Etude d'adaptation du pôle d'échanges multimodal de la gare Saint-
Jean - avenant à la convention de financement - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-290**

La Métropole cofinance l'étude d'adaptation du pôle d'échanges de la gare Saint-Jean, menée par la SNCF, en partenariat avec la Région, la Ville de Bordeaux et l'EPA Euratlantique via une convention de financement signée en 2020. Au vu des premières analyses, il s'avère nécessaire d'approfondir plusieurs aspects, notamment la desserte par les bus, et d'élargir le périmètre de réflexion, afin de garantir un bon fonctionnement du pôle pour tous les modes. Cette délibération propose ainsi l'adoption d'un avenant afin de financer les compléments d'étude à mener. La part de la Métropole passerait alors de 32 014€ à 45 652€, soit 13 637€ supplémentaires, l'avenant étant cofinancé à parts égales par les 5 partenaires de l'étude, comme la convention initiale, soit 20% chacun.

**MM. FEUGAS, ROBERT, GARRIGUES, CAZENAVE, POUTOU, MORISSET, CAZAUX,
CHAUSSET, DUPRAT et ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.**

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame
MELLIER
67**

**RER Métropolitain - convention de financement des études
préliminaires du projet d'adaptation des quais des gares de Bassens,
Saint-Loubès, Saint-Sulpice - Izon, Vayres et Saint-Denis-de-Pile -
Décision -Autorisation
Délibération n° 2022-291**

Dans le cadre du projet de RER métropolitain, des trains plus capacitaires sont en cours de déploiement sur l'axe Libourne-Arcachon, plus longs que les trains qui circulaient jusqu'alors sur

l'axe de Libourne. Il convient donc d'adapter les quais de 5 gares et haltes afin de permettre de bonnes conditions de desserte et éviter des voitures hors quais. Il s'agit des gares de Bassens, Saint-Loubès, Saint-Sulpice – Izon, Vayres, Saint-Denis-de-Pile. Il est ainsi proposé de mener des études préliminaires sur ces 5 gares, afin de préciser les travaux à réaliser, leur coût et leur calendrier. Pour les 4 gares situées dans le périmètre du RER métropolitain (Bassens, Saint-Loubès, Saint-Sulpice – Izon, Vayres) il est proposé que les études préliminaires soient financées à parts égales par la Métropole, la Région et l'Etat (33% chacun soit 195 333€). Pour la halte de Saint-Denis-de-Pile, située hors périmètre du RER, la Région et l'Etat souhaitent également mener l'étude préliminaire d'allongement de ses quais dans un objectif d'efficacité, et la financeront à 50/50.

MM. BOBET, POUTOU et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur MORETTI, Monsieur
MORISSET**

**Madame BLOCH 68 Subventions 2022 - Manifestations culturelles dans le cadre des
contrats de co-développement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-292**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011/0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public de coopération intercommunale soutient financièrement la mise en œuvre de manifestations culturelles, organisées par des municipalités ou des partenaires privés. Ce soutien est formalisé par l'accompagnement à 47 manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023 conclus entre Bordeaux Métropole et les 28 communes et adoptés par délibération n°2021/526 du 23 septembre 2021. Bordeaux Métropole est aujourd'hui sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation de 15 manifestations, pour un montant global de 285 260 €.

Majorité

**Contre : Monsieur POUTOU
Ne prend pas part au vote :
Monsieur DELPEYRAT, Madame
FERREIRA**

**Madame BLOCH 69 Championnat de France de Breaking - Année 2022 - Subventions
d'aide à une manifestation - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-293**

L'Arkéa Arena accueillera la finale du Championnat de France de Breaking le dimanche 12 juin 2022, après acceptation par la Fédération Française de Danse de la candidature conjointement portée par Bordeaux Métropole et l'association Les Associés Crew, association de danse affilié à la Fédération française de danse. Bordeaux Métropole, partenaire de cet événement d'intérêt métropolitain, est sollicitée pour un accompagnement à hauteur de 100 000 € sur un budget prévisionnel de 168 500 €.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame DE
FRANÇOIS
70**

**Bilan du dispositif de tarification solidaire des transports TBM
(Transports Bordeaux Métropole) à six mois et convention pour
l'octroi par Bordeaux Métropole d'une subvention à l'association
Point Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Bordeaux -
Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-294**

La présente délibération a pour objet de présenter un premier bilan de la tarification solidaire des transports TBM lancée en septembre 2021 et de valider les évolutions du dispositif proposées pour sa deuxième année de mise en œuvre, notamment la reconduction partielle de la subvention de Bordeaux Métropole sollicitée par l'association PIMMS de Bordeaux selon les modalités détaillées dans la convention annexée.

**M. ESCOTS, Mme HELBIG, M. POUTOU, Mme LE BOULANGER, MM. LAMARQUE, DUPRAT,
Mme ROUX-LABAT, M. MORISSET et Mme CASSOU-SCHOTTE sont intervenus sur ce
dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
71**

**Bordeaux - Co-maitrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville
de Bordeaux pour l'aménagement de la place Dormoy - Travaux -
Autorisation - Décision
Délibération n° 2022-295**

A la suite d'importants travaux d'assainissement et de création d'un bassin de récupération des eaux pluviales, Bordeaux Métropole a lancé la requalification de la place Dormoy. Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville de Bordeaux et du domaine public de Bordeaux Métropole. Aussi, il paraît souhaitable que l'opération de réaménagement de cet espace public soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la place. Cette délibération a donc pour objectif de fixer les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage liant la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
72**

**Bruges - Aménagement de la rue du Réduit section Bacchus/Allard -
Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-296**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Réduit section comprise entre le Chemin de Bacchus et la rue Allard, la commune de Bruges doit adapter l'éclairage public existant à ce nouvel aménagement et a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public. La commune de Bruges se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
73**

**Martignas-sur-Jalle - Requalification du Chemin Blanc - Lancement de la procédure de la déclaration d'utilité publique - Approbation - Autorisation
Délibération n° 2022-297**

L'opération consiste à aménager en voie verte le « Chemin Blanc » situé entre la rue des bateleurs et le collège Aliénor d'Aquitaine à Martignas-sur-Jalle. Long de 660m ce chemin blanc permet aux usagers piétons et cyclistes de relier les lotissements du nord ouest de la commune au collège et à l'espace Dolange (terrains de sports, salle des fêtes, écoles...). Ce projet prévoit la mise aux normes accessibilité de cette voie et l'amélioration de son assainissement. Des espaces verts agrémenteront les abords de cette voie.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
74**

**Le Haillan - Projet d'aménagement des abords du futur Collège - Modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville du Haillan - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-298**

La ville du Haillan et Bordeaux Métropole se sont engagées dans la requalification des abords du futur Collège du Haillan. Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il paraît souhaitable que la mise en place du mobilier anti-intrusion du parvis et du parc de la Luzerne soit suivie par un maître d'ouvrage unique. Les parties conviennent dans ce contexte de désigner Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'aménagement.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
75**

**Saint-Médard-en-Jalles - Giratoire Capeyron - Mazeau - Travaux d'assainissement pluvial et de voirie - Mai 2022 - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-299**

Il s'agit de valider le jalon "Confirmation de décision de faire" pour le projet d'assainissement pluvial et d'aménagement du carrefour Capeyron/Mazeau à Saint-Médard-en-Jalles et l'estimation financière correspondante.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
76**

**Le Haillan - Aménagement rue de la Morandière entre la rue des Berles et le chemin de Meycat - Travaux d'aménagement de voirie - mai 2022 - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-300**

Il s'agit de valider le jalon "Confirmation de décision de faire" pour le projet d'aménagement de voirie de la rue de la Morandière entre la rue des Berles et le chemin de Meycat, et l'estimation correspondante.

Unanimité

**Madame KISS
77**

**Mérignac/Pessac - Aménagement de l'avenue de Courtilas (entre l'avenue François Mitterrand et le chemin de la Princesse) - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-301**

L'avenue de Courtilas à Mérignac, dans la section comprise entre l'avenue François Mitterrand et le chemin de la Princesse (en limite de commune de Pessac), présente un certain nombre de dysfonctionnements et n'est plus adaptée à la multiplicité des usages qui se sont développés au cours de ces dernières années. Par conséquent, Bordeaux Métropole ainsi que les communes de Mérignac et de Pessac souhaitent affirmer un objectif de requalification de voirie.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
78**

**Artigues près bordeaux - Aménagement du boulevard feydeau (entre les avenues gay lussac et de l'église romane) - Fonds de concours au titre de l'éclairage public - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-302**

L'aménagement du boulevard Feydeau, inscrit au contrat de co-développement signé avec la commune d'Artigues-près-Bordeaux (action C050130010) nécessite un déploiement de l'éclairage sur l'espace public sous la maîtrise d'ouvrage de la ville. Le boulevard Feydeau faisant partie des axes majeurs de la ville, la commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50 % du coût prévisionnel hors taxe des travaux et hors subventions, selon l'application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005. Le fonds de concours apporté par Bordeaux Métropole est estimé à 54 820,86 €.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
79**

**Eysines - Le Haillan - Aménagement de la rue Jean Mermoz (entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas). Travaux d'assainissement pluvial - mai 2022 - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-303**

Il s'agit de valider le jalon "confirmation de décision de faire" pour le projet d'assainissement pluvial de la rue Jean Mermoz (entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas) sur les communes d'Eysines et du Haillan et l'estimation financière correspondante.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
80**

**LORMONT - Confortement d'un talus sur le chemin de bouleau - Financement - Convention de delegation de maitrise d'ouvrage - Décision -Autorisation
Délibération n° 2022-304**

Le chemin du bouleau situé sur la Commune de Lormont(33) est bordé sur sa face Est d'un talus qui présente des effondrements et des glissements récurrents. Afin de procéder à la sécurisation du site, des travaux d'un montant de 90 000 euros sont nécessaires.

Cependant, le talus étant situé pour partie sur une zone de compétence métropolitaine, la Métropole participe financièrement aux travaux à hauteur de 45 000 €, imputés sur le FIC de la Commune.

Unanimité

**Madame KISS
81** **Floirac - Contrat de prêt a usage ou commodat d'une parcelle entre la
Sci serlocar et Bordeaux Métropole - Square Joséphine Baker -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-305**

Dans le cadre de l'aménagement du square Joséphine Baker sur le quartier en renouvellement urbain de Dravemont, et afin de régulariser un usage antérieur au réaménagement de la place, réalisé entre 2019 et 2020, la délibération proposée a pour objet de présenter une convention de prêt à usage ou commodat à titre gracieux, d'une parcelle appartenant à la SCI SERLOCAR représentée par Madame BENOIT Patricia et Bordeaux Métropole.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Monsieur
PAPADATO
82** **Validation de la demande de subventions du GIP GPV pour leur Projet
Alimentaire de Territoire - Défi famille à alimentation durable et
inclusive (fiches codev)- Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-306**

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projet Alimentaire de Territoire et des fiches de codéveloppement de 5ème génération, le Grand projet des villes Rive Droite a sollicité une aide financière de Bordeaux Métropole pour financer son Défi Familles – Alimentation durable et inclusive.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur TOUZEAU, Monsieur
EGRON, Monsieur PUYOBRAU,
Monsieur RUBIO, Madame LEPINE**

**Monsieur
PAPADATO
83** **Engagement dans le projet de recherche du CNRS : Convention de
recherche et développement partagés "L'irruption du sauvage en
ville : quand le sanglier et la faune des forêts brouillent les frontières"
- Décision - Autorisation**

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) sollicite Bordeaux Métropole pour cofinancer un projet de recherche. Le sujet de ces travaux est la place de la faune sauvage en milieu périurbain. Les retombées attendues pour Bordeaux Métropole sont de disposer d'éléments de réflexions nouveaux et de pistes afin de pouvoir mieux appréhender cette problématique grandissante, en particulier par rapport à la gestion de la faune susceptible d'occasionner des dégâts, comme le sanglier. Le montant total sollicité par le CNRS auprès de Bordeaux Métropole est de de 50 500 € sur trois an, soit environ 17 000 € par an.

Affaire retirée

**Monsieur
PAPADATO
84**

**Signature de la charte régionale d'achat local aux côtés des
organisations professionnelles du secteur du paysage - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-307**

Bordeaux Métropole a pour objectif de planter 1 million d'arbres dans la décennie. Par la signature d'une charte régionale d'achat local aux côtés des organisations professionnelles du secteur du paysage, elle souhaite développer les bonnes pratiques pour concevoir, réaliser et entretenir des plantations qualitatives, durables et adaptées localement. Bordeaux Métropole s'engage également, par cette charte, à travailler en lien étroit avec une filière économique régionale d'importance.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PAPADATO
85**

**Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
"Produire, Partager et Manger Local" - Convention triennale de
partenariat 2023-2025 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-308**

Le Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural Produire Partager Manger Local (CIVAM PPML), affilié au réseau national des CIVAM agit pour une agriculture plus économe et autonome, une alimentation relocalisée au cœur des territoires, pour l'accueil de nouveaux agriculteurs et pour la préservation des ressources. Le 30 novembre 2018, Bordeaux Métropole a délibéré en faveur d'une politique agricole, alimentaire et durable sur son territoire. Celle-ci vise à maintenir, renforcer et développer les activités agricoles sur son territoire, dans tous ses aspects (planification, foncier, formation et accompagnement, commercialisation et transformation), dans le respect et en lien avec les milieux naturels. Elle est mise en œuvre en partenariat et relais d'un ensemble de partenaires associatifs et institutionnels. Cette convention triennale (2023-2025) de renforcer le partenariat de Bordeaux Métropole et du CIVAM PPML autour des actions en faveur de l'installation, de la production et la commercialisation maraîchère et alimentaire à destination de la métropole bordelaise sur la durée de la convention. Le montant annuel de la subvention sera de 10 000 € (soit 30 000 € sur 3 ans).

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PAPADATO
86**

**Groupement d'intérêt public Grand projet de villes rives droites (GIP-
GPV) - CODEV 2021-2023 - Subvention 2022 - Projet Alimentaire de
Territoire : études et actions - Décision -Autorisation
Délibération n° 2022-309**

Le GPV Rive Droite coordonne depuis 2019 le projet alimentaire de territoire de la rive droite. Des études et expérimentations sont en cours pour développer sur la rive droite des fermes maraîchères et d'autres actions en lien avec le développement de l'agriculture urbaine. Dans cette dynamique, en décembre 2020, Bordeaux Métropole, le GPV et la ville de Bordeaux ont été lauréat de l'appel à projet « Quartiers Fertiles » de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les actions du projet alimentaire territorial (PAT) en lien direct avec les quartiers inscrits au programme national de rénovation urbaine (NPNRU). Ce PAT a fait l'objet de la rédaction collective et de la validation d'une fiche co-développement (CODEV) pour les années 2021-2023 : Projet Alimentaire de Territoire – Études, action, fiche action qui sera inscrite à la délibération des avenants CODEV 2022 en fin d'année 2022. C'est dans ce cadre que le GPV demande une subvention à hauteur de 60 500 € en 2022 pour la mise en œuvre des actions

relevant de la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable adopté en novembre 2018. Cette demande fait l'objet d'une délibération spécifique, afin de répondre à une demande d'autorisation de commencement anticipé des actions correspondantes, sans attendre la délibération sur les avenants CODEV.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur PAPADATO 87 **EYSINES - Raid des Maraîchers 17ème édition : du 3 au 4 juin 2022 - Contrat de co-développement 2021-2023 - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-310**

La commune d'Eysines organise, depuis 17 ans, la manifestation le « Raid des Maraîchers » dont les objectifs sont le soutien à l'activité maraîchère et aux circuits de commercialisation courts, la valorisation du patrimoine naturel et historique de la vallée de la Jalle, la sensibilisation environnementale des habitants, l'organisation d'un parcours sportif et ludique valorisant les circulations douces. Les maraîchers et producteurs de la vallée des Jalles invitent les participants à visiter leurs exploitations. Cette manifestation s'inscrit dans les objectifs partagés des collectivités sur ce territoire : Parc des Jalles et Périmètre d'Espaces naturels et agricoles péri-urbains (PEANP) des Jalles L'édition 2022 aura lieu les 3 et 4 juin 2022, mais aussi sur 2 week-ends de juillet et d'août et une soirée de clôture le 2 septembre. Elle proposera des randonnées adaptées à une diversité de publics et deux marchés fermiers. Dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023 sous la fiche action n°C051620002, la ville d'Eysines sollicite de Bordeaux Métropole une participation financière de 7 000 €, ce qui représente 30,30% du budget prévisionnel estimé à 23 100 €.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur PAPADATO 88 **PESSAC - Printemps du Bourgaillh 2022 : 16 et 17 avril 2022 - Contrat de co-développement 2021-2023 - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-311**

La ville de Pessac organise les 16 et 17 avril 2022 la 17ème édition du Printemps du Bourgaillh, fête du jardin et de la nature qui a pour fil conducteur la biodiversité et plus spécifiquement la petite faune sauvage. Cette manifestation, d'ampleur métropolitaine, qui draine habituellement 15000 à 20000 visiteurs, assure la promotion du développement durable grâce à différents dispositifs de sensibilisation (stands, ateliers et animations pédagogiques, conférences...). Cette action s'inscrit dans le contrat de codéveloppement 2021-2023 sous la fiche action n°C053180016. La subvention sollicitée s'élève à 5000€, soit 22,4% du montant total prévisionnel (22 303 €).

Unanimité

Monsieur PAPADATO 89 **Blanquefort - Domaine de Tanaïs - Année 2022 - subvention - CODEV 2021/2023 - Etudes faune flore - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-312**

La commune de Blanquefort s'est engagée dans la préservation de ses espaces naturels en mettant notamment en œuvre un plan de gestion du domaine naturel de Tanaïs. Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2021-2023 dans la fiche action C050560012, et vise à accompagner la commune de Blanquefort dans la réalisation d'actions de gestion du domaine de Tanaïs (études et inventaires faunistiques et floristiques, travaux de gestion et actions de suivi).

A ce titre, la commune demande une subvention de fonctionnement de 4 000 € au titre des actions qui seront réalisées en 2022, soit 22,97 % du budget total estimé à 17 415 €.

Unanimité

**Monsieur
PAPADATO
90** **BRUGES - Semi-marathon des Jalles 2022 : 26 juin 2022 - Contrat de co-développement 2021-2023 - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-313**

Cette manifestation sportive permet la découverte du Parc des Jalles grâce à différents parcours s'adressant à des publics variés. En 2020 et 2021 les manifestations ont été annulées. En 2022 la commune organise le semi-marathon des Jalles le 26 juin. Cette action s'inscrit dans le contrat de codéveloppement 2021-2023 sous la fiche action n°C050750005. Le fonds de concours sollicité s'élève à 7 500€, soit 21% du montant total prévisionnel (35 660,88€).

Unanimité

**Monsieur
PAPADATO
91** **LORMONT - Manifestation Les Bucoliques 2022 : 4 juin 2022 - Contrat de co-développement 2021-2023 - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-314**

Chaque année, la commune de Lormont organise la manifestation nature « Les Bucoliques de Lormont ». En 2022 la manifestation aura lieu le 4 juin. Elle propose des ateliers, spectacles et animations en lien avec la sensibilisation du public à la nature, l'agriculture et à la transition écologique. Cette année, des propositions d'animations liées à la résilience alimentaire en lien avec le projet alimentaire de territoire du Grand Projet des Villes seront proposées. Cette action s'inscrit dans le contrat de codéveloppement 2021-2023 sous la fiche action n°C052490006. La subvention sollicitée s'élève à 9 000€, soit 50% du montant total prévisionnel (18 000 €).

Unanimité

**Monsieur
PAPADATO
92** **BASSENS - LORMONT - FLOIRAC - CENON - CARBON-BLANC - Grand Projet des Villes Rive Droite - Parc des Coteaux : Animation et valorisation de la démarche de plan de gestion intercommunal et mise en place de l'écopâturage - Contrat de co-développement 2021-2023 - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-315**

Initié en 2015 par le Groupement d'intérêt public - Grand projet de villes (GIP-GPV), le plan de gestion intercommunal du Parc des Coteaux a été finalisé en juin 2017. Sa mise en œuvre nécessite une mission d'ingénierie ainsi que le déploiement d'actions structurantes, comme l'écopâturage itinérant. Cette action s'inscrit dans le contrat de codéveloppement 2021-2023 des communes de Bassens, Lormont, Cenon, Floirac depuis l'origine du projet et Carbon-Blanc à partir de 2022. En sa qualité de partenaire technique et financier Bordeaux Métropole est sollicitée pour soutenir :

- l'animation et valorisation de la démarche de plan de gestion intercommunal
- la mise en place de l'écopâturage.

Pour l'année 2022, le budget global dédié à cette action est évalué à 133 823 €, et la subvention demandée à Bordeaux Métropole est de 63 000 €, soit 47 % du montant total.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur TOUZEAU, Monsieur
EGRON, Monsieur PUYOBRAU,
Monsieur RUBIO, Madame LEPINE**

Monsieur PAPADATO 93 **CARBON-BLANC - 1ère édition du Printemps de Carbon-Blanc : 2 et 3 avril 2022 - Contrat de co-développement 2021-2023 - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-316**

La ville de Carbon-Blanc organise les 2 et 3 avril 2022, et tout au long du mois d'avril, la 1ère édition du Printemps de Carbon-Blanc. Il s'agit d'une manifestation culturelle mettant à l'honneur la valorisation et la protection des espaces de nature et la sensibilisation du public à la biodiversité. Elle propose : un marché de printemps, des ateliers créatifs éco-responsables, une expo interactive et des rencontres citoyennes. Cette action s'inscrit dans le contrat de codéveloppement 2021-2023 sous la fiche action n°C050960079. Le fonds de concours sollicité s'élève à 5 500€, soit 50% du montant total prévisionnel (11 000 €).

Unanimité

Monsieur PAPADATO 94 **Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport - Contractualisation d'une obligation réelle environnementale sur l'ancien site Thalès - Contractualisation entre Bordeaux Métropole et la société ALESRAA LE HAILLAN - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-317**

Depuis 2016, Bordeaux Métropole, en lien avec la Ville du Haillan, accompagne la société ALESRAA LE HAILLAN dans son projet de reconversion de l'ancien-site Thalès. Le projet porté doit permettre la réalisation de 56 302 m² de surface de plancher de cellules d'activité et d'artisanat et 6 104 m² de surface de plancher de bureau. Ces enveloppes programmatiques en font l'un des projets majeurs du territoire. Parallèlement, les enjeux écologiques présents sur site, sont regardés avec attention par Bordeaux Métropole qui souhaite garantir un équilibre entre le développement économique et la préservation des enjeux environnementaux majeurs sur l'ensemble de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport. Prenant en compte ces enjeux environnementaux et dans la continuité de la stratégie environnementale conduite par la Métropole, les services de l'Etat (DREAL) ont imposé la signature d'une obligation réelle environnementale comme condition suspensive de réalisation du projet. Cette contractualisation doit permettre de garantir les modalités retenues de sécurisation foncière et d'organisation de la compensation et doit être signée entre le propriétaire du terrain et la puissance publique, ici Bordeaux Métropole.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU
Contre : Monsieur MORISSET**

**Monsieur
PAPADATO
95**

**Taillan-Médoc - Projet de végétalisation du cimetière communal -
contrat de co-développement 2018/2020 - avenant 2021 - Subvention
d'aide à l'investissement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-318**

La commune du Taillan-Médoc a décidé d'engager un projet de réaménagement de son cimetière en privilégiant la végétalisation du site. Ce projet s'inscrit au titre des projets du Contrat de co-développement 2018-2021 (fiche action n°0045190092 pour la commune du Taillan-Médoc) et répond à la politique métropolitaine de valorisation et de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la nature en ville.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PAPADATO
96**

**Bordeaux - Travaux de confortement du projet d'aménagement du
Parc aux Angéliques - Contrat de co-développement 2018/2020 -
Avenant 2021 - Subvention d'aide à l'investissement - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-319**

La régularisation des travaux de confortement sur la séquence Queyries du projet d'aménagement du Parc aux Angéliques peut bénéficier d'une subvention de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention "Nature - Agriculture", conformément au contrat de co-développement 2018/2020. Le soutien financier de Bordeaux Métropole est évalué à 350 000 euros, soit 37% du montant total de la dépense.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Monsieur
PFEIFFER
97**

**BRUGES - Opération d'aménagement Terrefort - Approbation du traité
de concession - Délégation du droit de préemption - Délégation du
droit d'expropriation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-320**

L'opération d'aménagement de Terrefort a été créée en janvier 2022. Il est proposé d'en confier la réalisation à la Fabrique Métropolitaine par voie de concession d'aménagement, traduite dans le traité de concession présenté ici.

Mme BOST a quitté la séance.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Madame BOST, Madame NOEL,
Monsieur PUYOBRAU, Madame
BRU, Madame CORNACCHIARI,
Monsieur LABARDIN, Monsieur
MANGON, Monsieur RAUTUREAU,
Monsieur RIVIERES, Madame
SAADI**

**Monsieur
PFEIFFER
98**

**Aires de grands passages - Année 2022- Participation financière de
Bordeaux Métropole à la mission de coordination départementale des
grands passages estivaux des gens du voyage dans le cadre d'une
convention de groupement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-321**

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV) de 2019-2024 a été adopté et approuvé par le Conseil départemental et par l'État par arrêté du 1er octobre 2019. Il fixe les modalités de dotation et de fonctionnement d'équipements territoriaux destinés à l'accueil quotidien des gens du voyage ainsi qu'à l'accueil des grands passages déclarés en période estivale. Dans ce cadre, le fonctionnement des Aires de grands passages (AGP) est appuyé annuellement par une coordination départementale de l'accueil des grands groupes dont le pilotage est assuré au niveau de l'État. Pour ce marché pluriannuel avec l'État comme commanditaire principal, la durée de prestation est ainsi définie à partir de la saison estivale 2021 jusqu'à celle de 2023. D'un montant de 12 647 €, la participation de Bordeaux Métropole, au titre de l'année 2022, s'inscrit dans le cadre de cette convention pluriannuelle (2021-2023) de groupement en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage.

Unanimité

**Monsieur
PFEIFFER
99**

**Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde
(ADAV 33)- Subvention de fonctionnement 2022 -Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-322**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de sa compétence liée à l'accueil des gens du voyage au sein des équipements métropolitains dédiés, Bordeaux Métropole reconduit son partenariat avec l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV33). Pour 2022, le soutien financier de la Métropole à l'association se poursuit au regard de son expertise apportée à la Métropole, de l'accompagnement social des familles mais aussi de ses actions de lutte contre l'habitat précaire par la mise en œuvre de projets de résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur la Métropole. Dans cette logique, l'ADAV 33 poursuit pour la deuxième année, sa participation au plan pauvreté métropolitain contracté avec l'Etat pour 2 ans (2021-2022).

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

La Secrétaire de séance

Mme PAPIN